

*République Française*  
*Département des Pyrénées-Orientales*  
*Commune de Ur*

**Arrêté Municipal**  
**N° 10/2026**  
**Du 01 AVRIL 2026**

**Portant restriction temporaire de circulation sur la RN 20  
Route d'Espagne au niveau de l'intersection rue Carbonell et la rue  
Carbonell.**  
**« En agglomération »**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;**

**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;**

**Vu la demande de l'entreprise NGE FONDATIONS - 31600 MURET en date du 24 mars 2026 ;**

**Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer la circulation des véhicules sur la RN 20-Route d'Espagne, au droit de l'intersection avec la rue Carbonell, en agglomération, pour permettre les travaux de mise en conformité du garde-corps.**

**ARRETE**

**Article 1 : Période des travaux.**

**Du lundi 06 avril 2026 au mardi 05 mai 2026 à l'exception des week-ends, jours fériés et jours hors chantier.**

**En dehors de ces plages horaires, la circulation sera rétablie dans les deux sens en conditions normales.**

**Article 2 : Dispositions de circulation sur la RN20.**

**Sur la RN 20, Route d'Espagne, En face de l'intersection rue Carbonell (PR 29 origine d'application et PR 30 fin d'application, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :**

- **Circulation alternée par feux tricolores (fiche CF24) ou manuellement par piquets K10 (fiche CF23) ;**
- **Si la file d'attente dépasse 150 mètres par sens, la gestion sera obligatoirement assurée manuellement par piquets K10 ;**
- **Vitesse limitée à 30 km/h ;**
- **Largeur minimale de voie maintenue : 3,50 mètres ;**
- **Dépassement interdit ;**

Arrêté n°10/2026 du 01 avril à 11h30

- Stationnement interdit, sauf pour les véhicules de chantier dans des zones protégées par une signalisation adaptée ;
- La signalisation temporaire devra être obligatoirement lestée.

**Article 3 – Dispositions sur la rue Carbonell :**

De l'intersection avec la RN20 jusqu'au n°3 de la rue Carbonell, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens.

**Article 4 : Signalisation.**

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise :

NGE FONDATIONS  
04 Rue ERIC TABARLY  
31600 MURET

Représentée par M. CASTAGNINO Damien 06.95.53.37.68

[dcastagnino@ngefondations.fr](mailto:dcastagnino@ngefondations.fr)

**Article 5 : Prise d'effet**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue ci-dessus.

Elles annulent et remplacent toute disposition antérieure contraire.

**Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :



[www.ville-ur.fr](http://www.ville-ur.fr).

**Article 7 : Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la DIRSO/STRU/District Sud/ CEI Latour de Carol ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur de NGE FONDATIONS

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Stéphane ROS.

